

**Fermeture d’une classe :**

**Quelles conséquences pour les équipes ?**

Si votre école est touchée par une fermeture de classe ou de dispositif 100% de réussite, suite au CTSD, vous pouvez rencontrer plusieurs situations :

- Si votre école compte un poste vacant en juin (EFS ; départ à la retraite ; mouvement inter départemental ; mise en disponibilité etc.), c’est ce poste qui sera fermé pour la rentrée prochaine : pour cette raison nous conseillons aux collègues titulaires d’un poste de ne pas participer au mouvement intra départemental sauf s’il ou elle le souhaite.

- Si votre école ne compte pas de poste vacant, un·e collègue peut obtenir un nouveau poste à titre définitif dans une autre école du département en faisant ses voeux et en conservant son ancienneté de poste.

- Si votre école est touchée par une double mesure (une ouverture et une fermeture) : là encore nous conseillons aux collègues de ne pas participer au mouvement intra sauf s’il ou elle le souhaite.

En cas de fermeture en avril et de réouverture en juin ou en septembre, le ou la collègue qui a fait le mouvement sera prioritaire pour revenir dans l’école s’il ou elle a choisi son école en voeux n°1.

En cas d’absence de poste vacant, c’est l’administration qui enverra une information via la circo pour informer l’école et le ou la collègue concerné·e par la fermeture. Le document sera à renvoyer au service du mouvement intra départemental.

En cas de fermeture un barème spécial s’applique :

- 460 + 19 points pour un poste dans la même commune

- 180 + 19 points pour un poste dans une commune limitrophe

Il est préférable de trouver un ou une enseignant·e volontaire pour participer au mouvement, cela évite bien souvent une situation de tension au sein de l’équipe pédagogique. A défaut c’est le ou la collègue avec la plus petite ancienneté à titre définitif au sein de l’équipe pédagogique. C’est aussi ce cas de figure qui s’applique en cas de perte de décharge totale de direction.

Dans le cas d’une fermeture annoncée en juin ou septembre et validée en avril, le ou la collègue nommé·e à titre provisoire sur un poste pourra bénéficier des points de bonification pour le mouvement intra.

S'il n’y a pas de nouveau poste vacant dans l’école initiale, les personnels doivent participer au mouvement avec une priorité carte scolaire.

Si un poste se libère dans l’école initiale et qu’ils et elles ne participent pas au mouvement, ils retrouvent automatiquement leur titre définitif. En cas de demande de maintien sur le poste de la double nomination (en premier voeu au mouvement informatisé), ils et elles bénéficient d’une bonification de 490 points sur cette école uniquement.

**CGT Educ’Action 93**

**Bourse du travail - Bureau 102 - 9/11 rue Genin – 93200 Saint-Denis**

**Tél : 01.55.84.41.02 – Mail : 93@cgteduccreteil.org**